

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-003-AGDP

Objet : Formation d'un agent au stockage des énergies renouvelables

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de former un agent au stockage des énergies renouvelables,

VU, le devis présenté par l'INES,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la formation d'un agent au stockage des énergies renouvelables, avec l'INES (Institut National de l'Énergie Solaire), sis Bâtiment Hélios – 60 avenue du Lac Léman – Savoie Technolac – 73370 LE BOURGET DU LAC.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 200 € net.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 20 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE